

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 80

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 16 avril 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Karine ROUTIN.

Absents : Blandine CHARVOZ, Elodie FAVRE, Bernard ZIZEK.

Procurations : Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES
Elodie FAVRE à Jacques ARNOUX
Bernard ZIZEK à Catherine PASTEL

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 30

Monsieur Jacques ARNOUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants au Collège La Vanoise localisé à Modane

Monsieur le président informe l'assemblée que l'article R 421-14 du Code de l'Education dispose que doivent être désignés au sein de l'établissement scolaire (collège La Vanoise) deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Dans la mesure où la commune de Modane, commune siège de l'établissement, n'a désigné qu'un représentant correspondant à un siège, l'assemblée est invitée à délibérer afin de désigner, de son côté, un représentant de l'EPCI titulaire ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner les membres au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur François CHEMIN en qualité de représentant titulaire de la CCHMV au sein du Collège La Vanoise localisé à Modane ainsi que Monsieur Jérémy TRACQ en qualité de suppléant ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 24 avril 2026.

Le secrétaire de séance
Jacques ARNOUX



Le Président
Jérémy TRACQ

